



**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2009**

**Présents :**

MM LE RUDULIER, DUTRUC-ROSSET, Mme DUPRIET, Mr PESSEY, Mr GAILLET  
Mme NIGGEMANN, Mr FERAT, Mme ESPINOS, Mme DELOISON (à partir de la  
délibération n°09/91), Mme HO-MASSAT,  
Mme BADRINATH, Mr BERTHELOT, Mr PARMENTIER,  
Mme LARGET, Mr HUYNH (à partir de la délibération n°09/91), Mme RAGOT-VILLARD,  
Mme DESCHAMPS, Mr DANJOU, Mr GHIGLIONE (à partir de la délibération n°09/92),  
Mme SABOURIN (à partir de la délibération n°09/91), Melle CONTE,

**Absents excusés :**

Mme DELOISON pouvoir à Mme DUPRIET (jusqu'à la délibération n°09/90)  
Mr GILLES pouvoir à Mr DUTRUC-ROSSET  
Mme LÉON pouvoir à Mme BADRINATH  
Mme TYSEBAERT pouvoir à Mr PESSEY  
Mr BOUTRY pouvoir à Mme NIGGEMANN  
Mr FUSCO pouvoir à Mr LE RUDULIER  
Mme NITECKI pouvoir à Mr DANJOU  
Mr DRUART pouvoir à Melle CONTE  
Mr HUYNH (jusqu'à la délibération n°09/90)  
Mr GHIGLIONE (jusqu'à la délibération n°09/91)  
Mme SABOURIN (jusqu'à la délibération n°09/90)  
Mr SAURY

**Monsieur PARMENTIER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.**

Monsieur le Maire soumet au vote le rajout, à l'ordre du jour du Conseil, de l'additif relatif à la proposition d'adhésion à la charte de qualité pour l'accueil de loisirs des 11-17 ans pour ce qui concerne notre Espace Jeunes. Cet additif a été transmis aux Conseillers Municipaux en date du 17 septembre 2009.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le rajout de ce point.

## DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire fait lecture des décisions prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal au Maire.

\* \* \* \*

### 09/90 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2009

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 9 Juillet 2009 et invite les Conseillers à formuler leurs observations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, par 21 voix pour et 4 abstentions,

**ADOpte** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 Juillet 2009

\* \* \* \* \*

### 09/91 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VERSAILLES GRAND PARC :

#### DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 9 juillet 2009, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'extension des compétences de la Communauté de Communes de Versailles Grand Parc, engageant ainsi la première étape du processus de transformation de cette dernière en communauté d'agglomération. Parmi les nouvelles compétences optionnelles transférées à Versailles Grand Parc figure la compétence « équipements culturels et sportifs », qui doit être soumise à la définition préalable de l'intérêt communautaire, objet du présent point à l'ordre du jour.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** , après avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 voix contre,

- **DEFINIT** d'intérêt communautaire en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements culturels et sportifs :
  - Au titre des équipements culturels :
    - la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des cinq écoles de musique ou conservatoires municipaux suivants :
      - l'école municipale de musique de la commune de Buc,
      - l'école municipale de musique de la commune de Jouy-en-Josas,
      - le conservatoire municipal de la commune de Rocquencourt,
      - le conservatoire à rayonnement régional (CRR) de la commune de Versailles,
      - le conservatoire municipal de musique et de danse de la commune de Viroflay ;

- le versement de concours financiers liés au fonctionnement et à la gestion des cinq associations ci-dessous, identifiées par les communes comme exerçant la compétence enseignement musical :
    - l'association « Ecole de musique » de la commune de Bièvres,
    - l'association « Jeunesse Arcisienne » de la commune de Bois d'Arcy pour sa section culturelle « Ecole de musique »,
    - l'association « Ecole de musique » de la commune de Fontenay-le-Fleury,
    - l'association « Amicale laïque » de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, pour les activités musique, théâtre et danse,
    - l'association « AML » (Association Musicale Toussus-Les Loges) de la commune de Toussus-le-Noble et de la commune des Loges en Josas ;
  - les actions de coordination et de promotion de l'enseignement musical visant à favoriser son accès et sa diffusion sur l'ensemble du territoire ;
  - les actions de coordination et de promotion de l'enseignement de la danse et du théâtre dispensé dans le conservatoire à rayonnement régional de la commune de Versailles, le conservatoire municipal de musique et de danse de la commune de Viroflay et l'association « Amicale laïque » de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole ;
  - les partenariats associés à l'exercice des activités transférées conclus notamment avec des collectivités publiques ou des associations ;
  - le soutien à de grands évènements visant à la diffusion de la culture sur l'ensemble du territoire.
    - Au titre des équipements sportifs :
      - la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de boucles de circulations de loisirs définies dans le cadre du schéma communautaire pluriannuel intégrant les équipements associés (y compris le jalonnement, la signalétique et les supports de communication) et favorisant le développement des sports de nature, notamment des pistes de VTT et des pistes de loisirs équestres et pédestres ;
      - la promotion des initiatives et évènements à caractère sportif autour des boucles de circulations de loisirs ainsi que la mobilisation des acteurs économiques et associatifs pouvant intervenir dans le développement des sports de nature.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

**09/92 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT PROVISOIRE  
RELATIF A LA GESTION DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE BUC**

Monsieur le Maire indique que suite à la définition de l'intérêt communautaire sus-décrit et qu'à défaut d'exercice effectif immédiat par les services de la Communauté de Communes des

compétences nouvellement dévolues à la structure intercommunale, il peut être envisagé de recourir au dispositif des conventions de mandat de gestion provisoire, notamment pour la gestion de l'Ecole Municipale de Musique de Buc,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions,

- **APPROUVE** la convention de mandat de gestion provisoire entre la Commune de Buc et la Communauté de Communes de Versailles Grand Parc ;
- **DIT** que ladite convention prendra effet à compter de sa notification et prendra fin le 31 décembre 2009 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat de gestion provisoire jointe en annexe à la présente délibération et tout document s'y rapportant.

\* \* \* \* \*

#### **09/93 - TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VERSAILLES GRAND PARC EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire rappelle que le territoire et la population actuelle de la Communauté de communes de Versailles Grand Parc répondent aux conditions exigées par le Code Général des Collectivités Territoriales pour constituer une Communauté d'agglomération, à savoir « le regroupement de plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave qui forment, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants autour d'une commune centre de plus de 15 000 habitants ». Il est par conséquent proposé la transformation de la Communauté de communes en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 voix contre,

- **APPROUVE** la transformation de la Communauté de Communes de Versailles Grand Parc en Communauté d'Agglomération,
- **APPROUVE** les nouveaux statuts de Versailles Grand Parc annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

#### **09/94 - PRISE EN CHARGE DES RISQUES FINANCIERS INHERENTS A L'ENCAISSEMENT PAR CARTE BANCAIRE VIA INTERNET.**

Monsieur le Maire précise que la Commune de Buc souhaite offrir la possibilité aux familles de payer via Internet les prestations municipales, péri-scolaires dans un premier temps et, à terme, les prestations culturelles, les locations de salles.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**DECIDE** la prise en charge des risques financiers inhérents aux encaissements par carte bancaire via INTERNET sur le budget de la commune

\* \* \* \* \*

### 09/95 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Madame NIGGEMANN précise que l'article 7 du règlement de la restauration scolaire intitulé « déduction des repas non pris » doit être précisé au niveau des justificatifs d'absence, afin d'éviter certains litiges.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** la modification de l'article 7 « déduction des repas non pris », telle que proposée Les alinéas 1 et 2 de l'article 7 du règlement de la restauration scolaire sont à compter de ce jour les suivants :

« Pour toute absence à la restauration scolaire, l'enseignant devra être prévenu avant 10 heures le 1<sup>er</sup> jour d'absence.

Toute absence , pour être déduite de la facturation, devra être justifiée soit par :

- un certificat médical
- une attestation de l'employeur en cas de congés hors période scolaire
- une autre pièce officielle attestant de l'absence de l'enfant (acte de décès, convocation d'un tribunal,.....).

En aucun cas, les mots inscrits dans le carnet de correspondance des enfants ne pourront constituer le justificatif réclamé. »

- **PRECISE** qu'aucun autre article du règlement intérieur de la restauration scolaire à Buc n'est modifié.

\* \* \* \* \*

### 09/96 - PERSONNEL COMMUNAL ASTREINTE DU PERSONNEL COMMUNAL DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DES ASTREINTES DES ELUS

Monsieur le Maire propose la mise en place d'équipes d'astreintes constituées d'un élu (le Maire ou un Maire Adjoint ou un Conseil Municipal délégué) et d'un agent communal.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions,

- **DECIDE** la mise en place d'un régime d'astreinte afin d'assurer toutes les semaines un astreinte conjointe à celle mise en place au niveau du Maire et de ses adjoints.
- **PRECISE**, la liste des postes concernés par cette astreinte :
  - Le directeur général des services : 1 agent

- Les directeurs de pôles : 4 agents
- Le collaborateur de cabinet du Maire : 1 agent
- Les garde-champêtres : 2 agents
- Au sein du pôle équipement, aménagement du territoire, environnement et développement durable : l'adjoint au directeur du pôle, les chefs de services (4 agents) , les agents des ateliers municipaux (1 à 2 agents)

➤ **PRECISE QUE :**

- Les astreintes ne sont pas cumulables : avec un logement par nécessité absolue de service ou une NBI au titre d'un détachement ou des emplois fonctionnels de direction.
- Les indemnités d'astreinte ne sont pas cumulables avec les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires au cours d'une même période.
- La compensation des astreintes et des interventions éventuelles dans la filière technique ne peut pas se faire sous forme de repos compensateurs.

➤ **PRECISE** le barème de compensation ou de rémunération, à titre indicatif, semaine complète d'astreinte du lundi matin au lundi matin

➤ **DIT** que les crédits nécessaires seront ouverts au budget de l'exercice 2009 et des exercices suivants.

\* \* \* \* \*

**09/97 - PERSONNEL COMMUNAL**  
**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire propose d'ajuster le tableau des effectifs pour permettre de mettre en œuvre les avancements de grade 2009 ayant reçus un avis favorable de la Commission Administrative paritaire en date du 16 juin 2009, de renforcer l'équipe d'animation au service jeunesse en passant le poste à temps non complet créé par délibération du 2 mars 2009 en poste à temps complet, et d'ajuster les effectifs à l'Ecole de Musique pour la saison 2009/2010 au regard des inscriptions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions,

➤ **DECIDE LA CREATION :**

- d'un poste d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, au service jeunesse par extension du poste créé le 2 mars 2009. Cette création prendra effet le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

➤ **DECIDE LA TRANSFORMATION :**

- d'un poste d'ASTEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 117 H par mois en poste d'ATSEM principale de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 117H par mois

- d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - d'un poste de professeur de musique de classe normale en poste de professeur de musique hors classe, à temps complet au 1<sup>er</sup> décembre 2009.
- **DECIDE L'ADOPTION** : du tableau des effectifs pour les professeurs de musique pour l'année 2009/2010.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2009.

\* \* \* \* \*

**09/98 - TAXE D'HABITATION : INSTITUTION D'UN ABATTEMENT A LA BASE DE LA VALEUR LOCATIVE DES HABITATIONS EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES**

Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre le nouvel abattement facultatif de 10 %, applicable depuis la loi de finances rectificative pour 2006 et calculé sur la valeur locative moyenne des habitations de la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer l'abattement à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides, conformément aux dispositions de l'article 1411-II-3°bis du Code Général des Impôts.
- **PRECISE** que l'entrée en vigueur de cette mesure est soumise aux prescriptions de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts.

\* \* \* \* \*

**09/99 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES YVELINES AU TITRE DU PLAN DE RELANCE POUR L'AMENAGEMENT DE TROTTOIRS SUR ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire Adjoint rappelle que la Commune devrait effectuer en 2010 la première tranche des travaux d'aménagement des trottoirs de la rue Louis Blériot (RD 938) sur la portion allant de l'entrée de l'agglomération (au pied des Arcades) jusqu'au carrefour avec l'avenue Huguier et que ce type de travaux est subventionnable par le Département au titre du plan de relance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Yvelines pour la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux d'aménagement des trottoirs de la rue Louis Blériot à Buc.

\* \* \* \* \*

**09/100 - GESTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC  
ET DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE DE LA COMMUNE:  
AVENANT AU MARCHÉ.**

Monsieur FERAT rappelle qu'un marché public relatif à la gestion de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore de la commune est en vigueur depuis 1997 avec l'entreprise ETDE Suite à la note n°1080/D675-F240 du 15 mai 2009 de l'INSEE qui indique le remplacement de l'indice du Coût horaire Travail Tous Salariés (ICHT-TS) par un nouvel indice l'ICHT Révision 2009 (« ICHT Rev 2009 ») un avenant doit être conclu pour intégrer cette modification.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 au marché relatif à la gestion de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore de la Commune.

**DIT** que les crédits sont ouverts au Budget.

\* \* \* \* \*

**09/101 - RESTAURATION MUNICIPALE  
AVENANT N°2 AU MARCHÉ.**

Monsieur le Maire rappelle que le marché public n°07-0008 relatif à la restauration municipale attribué par délibération n°07/116 du 22 octobre 2007 à la société SOGERES prévoit le remplacement par la SOGERES, du personnel communal affecté à la restauration municipale partant à la retraite. Un départ à la retraite d'un agent communal affecté au restaurant scolaire Louis Clément étant prévu au 1<sup>er</sup> octobre 2009, il convient d'adopter un avenant au marché pour fixer les modalités de ce remplacement définitif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 au marché relatif à la restauration municipale,

**DIT** que les crédits sont ouverts au Budget.

\* \* \* \* \*

**09/102 - SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (SEY)  
MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire Adjoint indique que par délibération du 25 juin 2009, le Comité Syndical du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) a décidé la modification de ses statuts en ce qui concerne son domaine de compétences, en ce qu'il peut désormais conseiller dans le domaine de la maîtrise de l'énergie (MDR) les collectivités adhérentes qui le souhaitent,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**APPROUVE** la modification de statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY),

\* \* \* \* \*



**09/103 - PROTOCOLE A CONCLURE ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE BUC  
EN VUE D'ENGAGER LE PROCESSUS DE CESSION DES EMPRISES FONCIERES  
DU FORT DE BUC Y COMPRIS LE FORT LUI-MEME.**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint présente la dernière version de protocole établie en date du 11 août 2009 et validée par le Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions,

**CONFIRME** sa volonté d'acquérir le site du Fort de Buc en vue d'y réaliser une opération de logements à dominante sociale, sur les glacis Sud-Est et Est,

**APPROUVE** les termes du protocole ci-annexé,

**AUTORISE** le Maire à signer ce protocole et tous documents y afférents.

\* \* \* \* \*

**09/104 - SQUARE DE JEUX POUR ENFANTS DANS LE PARC DU CHÂTEAU  
DE BUC : CHOIX D'UN NOM**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de réaménagement du square de jeux pour enfants, situé dans le parc du Château, réalisés au cours de l'été 2009 sont désormais achevés et propose de donner un nom à ce square.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré à l'unanimité des voix,

**DONNE** au square de jeux pour enfants, situé dans la parc du château, le nom de « Jardin des Elfes »

\* \* \* \* \*

**ESPACE JEUNES : CHARTE DE QUALITE  
POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DES 11 -17 ANS**

Madame ESPINOS présente le projet d'adhésion à la Charte de qualité pour l'accueil de loisirs des 11-17 ans, élaborée et signée le 21 novembre 2005 par les trois institutions suivantes : la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY), la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports des Yvelines (DDJS) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) d'Ile de France et de l'intérêt d'y adhérer au titre de notre Espace Jeunes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**DEMANDE** à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports l'adhésion de l'Espace Jeunes à cette charte à partir de l'année 2010 en vue de bénéficier du label « charte de qualité » pour l'accueil de loisirs des 11-17ans à l'Espace Jeunes,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

\* \* \* \* \*

## QUESTIONS DIVERSES

- Contournement de Buc
- Circuits des hélicoptères et point sur la dernière réunion du comité de suivi de la Charte de l'aérodrome de Toussus de Noble
- Bilan ZAC des Chantiers à Versailles
- Bilan ZAC du Cerf-Volant

\* \* \* \*

Fait à Buc, le 24 septembre 2009



Le Maire  
Jean-Marc LE RUDULIER